



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GASSIN**

**Arrêté dérogeant à l'arrêté n°129/2016
du 24 octobre 2016**

Arrêté temporaire n°2024-AT-0000058

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Place Deï Barri (GASSIN)**

**Voiturette électrique
Etablissement BELLO VISTO**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire de la commune de GASSIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°129/2016 du 24 octobre 2016 concernant la réglementation de la circulation et du stationnement dans la zone piétonne, Place Deï Barri,

Considérant qu'en raison de la saison estivale et pour permettre une facilité d'accès et en toute sécurité aux clients de l'établissement "BELLO VISTO" (GASSIN) géré par Monsieur et Madame HUMBERT du 12/04/2024 au 15/10/2024,

Considérant qu'il convient de déroger à l'arrêté n°129/2016 du 24 octobre 2016 concernant la réglementation de la circulation et du stationnement dans la zone piétonne, Place Deï Barri,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Une dérogation sera accordée du 12/04/2024 au 15/10/2024 (sauf le vendredi lors du marché artisanal) à l'établissement "BELLO VISTO" afin de circuler avec une voiturette électrique Place Deï Barri, uniquement sur la route goudronnée, à 20km/h maximum et en donnant la priorité aux piétons.

Article N°2

La voiturette électrique stationnera en face du n°2 Place Deï Barri, le long des remparts et en restant essentiellement sur la route goudronnée en limite du pavage.

Article N°3

Il sera donc dérogé à l'arrêté n°129/2016 en date du 24 octobre 2016 pour transporter les clients de l'établissement BELLO VISTO en voiturette électrique durant la période du 12 avril 2024 au 15 octobre 2024.

Article N°4

Madame le Maire de la commune de Gassin, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Tropez et Monsieur le Commandant de la caserne des pompiers de Saint-Tropez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE GASSIN, le 12/04/2024

Madame Anne-Marie WANIART, Maire de la commune de GASSIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne-Marie Waniart', written over a horizontal line.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Publié par voie électronique sur le site internet le : 16 AVR. 2024